

Nos remises

Nous informons nos clients que nous pratiquons à ce jour, pour la quote-part des émoluments revenant à notre Étude, les remises suivantes*:

Tarif applicable à compter du 17 octobre 2025

1. CONCERNANT LES OPÉRATIONS RELATIVES AUX FINANCEMENTS HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

1.1 Opérations de Financement Professionnel portant sur des Biens ou Droits à Usage Non Résidentiel

1.1.1 Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle (Art A 444-139 du Code de commerce - n°128 du Tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 40.000.000 €	0 %
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	10 %
De 50.000.000 € à 60.000.000 €	20 %
De 60.000.000 € à 75.000.000 €	30 %
Au-dessus de 75.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

1.1.2 Affectation hypothécaire (Art A 444-136 du Code de commerce - n°123 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 40.000.000 €	0 %
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	10 %
De 50.000.000 € à 60.000.000 €	20 %
De 60.000.000 € à 75.000.000 €	30 %
Au-dessus de 75.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)



1.1.3 Quittance (Art A 444-161 du Code de commerce - n°164 et 166 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 40.000.000 €	0 %
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	10 %
De 50.000.000 € à 60.000.000 €	20 %
De 60.000.000 € à 75.000.000 €	30 %
Au-dessus de 75.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

1.1.4 Prorogation de délai (Art A 444-168 du Code de commerce - n°177 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

1.1.5 Cautionnement (Art A 444-127 du Code de commerce - n°111 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 40.000.000 €	0 %
De 40.000.000 € à 60.000.000 €	20 %
Au-dessus de 60.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

1.1.6 Nantissement (Art A 444-148 du Code de commerce - n°146 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 40.000.000 €	0 %
De 40.000.000 € à 60.000.000 €	20 %
Au-dessus de 60.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)



1.1.7 Cession de créance (Art A 444-91 du Code de commerce - n°54 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

1.1.8 Consentement à antériorité (Art A 444-126 du Code de commerce - n°109 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 40.000.000 €	0 %
Au-dessus de 40.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)



1.2 Autres Opérations de Financement Professionnel portant sur des Biens ou Droits à Usage Résidentiel

1.2.1 Prêt hypothécaire (Art A 444-139 du Code de commerce - n°128 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com. et Art A 444-174, 2°, C. com)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 40.000.000 €	0 %
Au-dessus de 40.000.000 €	10 %

1.2.2 Affectation hypothécaire (Art A 444-136 du Code de commerce - n°123 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 40.000.000 €	0 %
Au-dessus de 40.000.000 €	10 %

* Ces remises sont déterminées indépendamment de toutes éventuelles cotisations sociales et professionnelles réglementaires auxquelles pourraient être soumis ces émoluments.